

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Etat - Ministère en charge des Transports - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, par arrêté de délégation du préfet de la région Hauts-de-France signé le 5 février 2024

Objet de la consultation

RN31 – Déviation à 2x2 voies de Catenoy à Bois de Lihus – Mise à jour de l'étude d'impact et réalisation du dossier d'autorisation environnementale

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 06/05/2025 à 11 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Table des matières

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Définition de la procédure.....	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3 Nature de l'attributaire.....	3
2.4 Variantes.....	4
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2.6 Cadre de la négociation.....	4
2.7 Délai de réalisation.....	4
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.9 Délai de validité des offres.....	4
2.10 Propriété intellectuelle.....	4
2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2.12 Clauses sociales et environnementales.....	4
ARTICLE 3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 Solution de base.....	5
3.1.1 Documents fournis aux candidats.....	5
3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3.1.3 Fourniture de maquettes ou de prototypes.....	7
3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
3.2 Variantes.....	7
ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
4.1 Sélection des candidatures.....	7
4.2 Jugement et classement des offres.....	7
ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	8
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
5.2 Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	9
5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde.....	9
5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation, concernent la mise à jour de l'étude d'impact de l'ensemble de l'opération déclarée d'utilité publique en 2005 pour l'aménagement de la RN31 à 2x2 voies entre **Clermont et Bois-de-Lihus** et la réalisation du dossier relatif à la procédure réglementaire d'autorisation environnementale nécessaire à la seconde partie de cette opération entre **Catenoy et Bois-de-Lihus**. Les prestations comprennent :

- la prise de connaissance et synthèse des études antérieures,
- la définition des études supplémentaires nécessaires (contribution à la rédaction de la commande, assistance au pilotage du prestataire et à la validation des résultats) ;
- la mise à jour de l'étude d'impact de l'opération DUPée en 2005, y compris les études nécessaires à l'actualisation du diagnostic (acoustique, air, paysage, milieu humain...) et de l'analyse comparative des variantes en vue de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- la réalisation du dossier d'autorisation environnementale (opération soumise à Autorisation Loi sur l'Eau et dérogation espèces protégées) ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'avis de l'AE et lors de la consultation du public relative à la procédure d'autorisation environnementale.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Dans le département de l'Oise (60) sur l'axe de la RN31 entre Clermont et Bois-de-Lihus.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots, l'opération RN31/Catenoy-Lihus faisant l'objet d'un allotissement en différents marchés d'études et de travaux.

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du

groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.6 Cadre de la négociation

Sans objet.

2.7 Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

Tous les délais concernent les réalisations des prestations effectives, ils ne prennent pas en compte les délais d'admission qui pourraient prolonger les délais d'exécution.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale :

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments

à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les livrables seront transmis sous format dématérialisé. Les livrables finaux en version papier devront être fournis sur papier recyclé ou écolabellisé.

Une partie des réunions sera, sur décision de l'acheteur, réalisée en visio-conférence.

ARTICLE 3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Solution de base

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix ;
- Le détail estimatif ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : décomposition analytique de la rémunération des prestations ;

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

A - Un projet de marché :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4

complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix** unitaires ,cadre ci-joint à compléter ;
- **Le détail estimatif**, cadre ci-joint à compléter.

B - Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

• **Equipe projet :**

- Composition de l'équipe, compétences et expériences (CV) des membres de l'équipe projet. Le titulaire s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire, composée des spécialistes, capables de réaliser l'ensemble des missions confiées. Le prestataire justifiera à minima des compétences sur les thématiques suivantes :
 - Conception routière (géométrie, terrassement, ouvrage d'art, géotechnique,...);
 - Environnement (démarche ERC, milieux naturels, milieux physiques, milieux humains, paysage, patrimoine, acoustique, air...);
 - Socio-économique (trafic, intermodalité, sécurité routière, estimation des solutions, GES...);

Le titulaire désignera un chef de projet unique chargé du rôle d'ensemblier et de coordination de l'équipe-projet qui assurera le lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Pour chacun des intervenants, il est demandé un descriptif des titres, compétences et de l'expérience dans ce genre d'études ainsi qu'un CV complet. Le titulaire devra justifier d'une expérience et de qualifications pour toutes les thématiques abordées dans l'étude. Les personnes affichées seront celles qui feront partie de l'équipe-projet ; en cas d'évolution proposée lors du lancement de la mission ou durant celle-ci, il sera attendu que le CV du remplaçant d'un membre de l'équipe-projet soit mis à disposition du maître d'ouvrage pour validation, avec une attente de compétences et d'expériences similaires.

- Répartition des tâches de l'équipe avec organigramme nominatif et responsabilités respectives. Présentation de la personne désignée comme ensemblier et la manière dont elle réalisera cette mission, ainsi que des responsables de chacun des items identifiés dans l'acte d'engagement.

Le candidat présentera comment il garantira durant le marché la stabilité de l'équipe projet et les moyens mis en œuvre en cas de modification de l'équipe.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes informations, ainsi qu'une présentation des entreprises sont également attendues pour les cotraitants ou soustraitants identifiés, mais l'organigramme devra alors être commun et couvrir l'ensemble des intervenants.

• **Méthodologie :**

- Note méthodologique présentant l'organisation du candidat pour la réalisation des prestations en détaillant notamment les étapes et les données supplémentaires qu'il envisage de mobiliser.
- Réalisation d'un planning prévisionnel des prestations comprenant l'enchaînement des tâches, les dates de rendus, les réunions, les points d'arrêt envisagés et délai de validation avec la maîtrise d'ouvrage.
- SOPAQ : systèmes qualité du candidat notamment pour maîtriser les coûts, délais, qualité des livrables (contrôles internes et externes spécifiques, organisation du travail, fonctionnement, échanges avec les sous-traitants) et les risques identifiés sur chaque prestation du projet et les mesures préventives et correctives qui seront mises en œuvre pour éviter la survenance d'un risque ou en maîtriser les effets.
- Note de synthèse présentant la perception du candidat sur l'opération et ses enjeux. La note justifiera le prix des prestations au regard de l'étendue de la mission et de la décomposition analytique fournie.

C - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Décomposition analytique de la rémunération des prestations : cadre ci joint à compléter sans modifications

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3.1.3 Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3.2 Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
<p>Critère « composition de l'équipe projet » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'équipe Projet, la compétence et l'expérience des membres de l'équipe projet au regard du mémoire technique. Sous-critère évalué sur 10 points. - La précision et la pertinence de la répartition des tâches et des responsables entre les différents intervenants selon leurs compétences au regard du mémoire technique. Sous-critère évalué sur 10 points. - La proposition de temps passés pour exécuter la mission, appréciées au regard du mémoire technique et de la décomposition analytique des prix. Sous-critère évalué sur 10 points. 	30
<p>Critère « qualité de la méthodologie proposée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de la méthodologie et la démarche du candidat dans l'organisation des différentes prestations de la mission ainsi que la structuration des réunions, appréciée au regard du mémoire technique et du planning prévisionnel. Sous-critère évalué sur 10 points. - La pertinence du système qualité proposé par le candidat, appréciée au regard du SOPAQ pour maîtriser notamment les coûts, les délais et la qualité des livrables. Sous-critère évalué sur 10 points. - La pertinence de la note de synthèse du candidat présentant sa perception de l'opération et de ses enjeux, et justifiant le prix des prestations. Sous-critère évalué sur 10 points. 	30
<p>Critère prix au regard de la formule suivante : (40 x Offre minimale / Offre)</p>	40

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'article 2-1 de l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

Les signatures seront non masquées.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SMI-US-2025-02.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du
Logement des Hauts-de-France
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Copie de sauvegarde pour : RN31 – Déviation à 2x2 voies de Catenoy à Bois de Lihus
– Mise à jour de l'étude d'impact et réalisation du dossier d'autorisation
environnementale

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.